



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

Sous-direction des personnels administratifs,  
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau du recrutement des personnels administratifs,  
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**pour remplir le dossier d'inscription**  
**concours interne pour le recrutement**  
**d'inspectrices et d'inspecteurs du permis de**  
**conduire et de la sécurité routière**  
**Session 2009**

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : ..... le vendredi 28 novembre 2008  
cachet de la poste faisant foi

Date des épreuves écrites : .....le jeudi 12 février 2009

Dates des épreuves orales (sauf modifications) : .....du 27 avril au 07 mai 2009

## I- MODALITES D'INSCRIPTION

- Par téléinscription directe:

Via internet à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> , puis « nous rejoindre », « concours transports, équipement, mer et environnement » rubrique « s'inscrire »

Via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2>

- Par envoi postal des dossiers d'inscription:

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **28 novembre 2008** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante:**

DDE / DDEA ou CIFP de votre choix [voir liste en annexe]  
Bureau des concours  
Concours interne IPCSR  
Adresse  
Code Postal VILLE

### **Avertissement :**

Tout dossier parvenant au bureau des concours de la DDE / DDEA ou CIFP de votre choix dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **28 novembre 2008** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

## II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION:

### **Rubrique n° 1: Identité**

---

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n° 2: Coordonnées personnelles**

---

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres  
Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres (ATET 4)  
Concours interne pour le recrutement des inspecteurs du permis de conduire  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
ou DDE / DDEA ou CIFP de votre lieu d'inscription



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Notice explicative pour remplir le dossier d'inscription du concours interne IPCSR

page 2/7

### **Rubrique n°3 : Coordonnées professionnelles**

---

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n°4 : Conditions générales d'accès à un emploi public**

---

Rappel du cadre légal:

**Le statut général des agents publics titulaires de l'état:**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

**Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :**

- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation

**Les textes applicables au concours pour le recrutement des inspectrices et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière:**

- Décret n° 87-997 du 10 décembre 1987 modifié, relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.
- Arrêté d'organisation du 07 juin 2002 modifié.

■ **Nationalité:**

**Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.**

Les ressortissants de la Roumanie, la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie et la Slovénie ne peuvent pas se présenter aux concours de la fonction publique française (à moins de présenter un certificat de travail valable d'une durée ininterrompue au moins égale à 12 mois, au 1er jour des épreuves), ces 10 États membres étant soumis à une période transitoire jusqu'au 1er mai 2009.

**Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.**

■ **Situation militaire:**

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Notice explicative pour remplir le dossier d'inscription du concours interne IPCSR

■ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

*La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.*

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont ressortissants pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

## **Rubrique n° 5: Les conditions particulières**

---

■ **L'ancienneté:**

pour concourir, vous devez (3 conditions cumulables):

- Être : - agent public titulaire ou non de l'Etat, ou d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public qui dépend de l'Etat, ou d'une collectivité territoriale, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 ;
  - ou militaire ;
  - ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ;

***précision: les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco, ne peuvent se présenter aux concours internes que s'ils ont déjà intégré la fonction publique française à la date des épreuves, et s'ils ont accompli la durée de services exigée par le décret statutaire, au sein de la fonction publique française.***

- Être au 12 février 2009, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, accomplissant le service national ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 années au moins de services publics selon le décret n° 87-997 du 10 décembre 1987 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

■ **Documents à compléter:**

- Services publics : faites remplir l'état des services par votre service de personnel : conservez ce document, il vous sera réclamé ultérieurement dûment rempli et validé par le bureau de gestion du corps dont le concours donne accès.

■ **Permis de conduire:**

- Être titulaire du permis de conduire de **catégorie B en cours de validité et délivré depuis plus de trois ans à la date du concours, donc délivré avant le 12 février 2006.**
- Ne pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restrictions de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route : le candidat peut se procurer des informations sur une éventuelle inscription sur le fichier national du permis de conduire auprès de la préfecture de son département ; mais aucune copie ne sera délivrée.



## Rubrique n° 6 : Personnes handicapées

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc ), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- ❑ Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- ❑ Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDE/DDEA ou DRE de votre lieu de résidence*).

## Rubrique n° 7 : Centres d'examens

**Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante:**

	Dept	Centre d'examen	Adresse
DRE	31	TOULOUSE	Cité administrative Bd armand Duportal bât A 31074 TOULOUSE cedex
DDE	33	BORDEAUX	Rue Jules FERRY Cité administrative Bureau des examens et concours BP90 33090 BORDEAUX cedex
DRE	34	MONTPELLIER	520 Allée Henri II de Montmorency 34064 MONTPELLIER cedex 2
DDE	36	CHATEAUROUX	Cité administrative Bd George SAND BP 615 36020 CHATEAUROUX cedex
DDE	44	NANTES	10 bd Gaston Serpette BP 53606 44036 NANTES cedex 1
DRE	51	CHAMPAGNE-ARDENNE	40 bd Anatole France 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex
DDE	54	NANCY	Place des ducs de bar. Case officielle n°25 54035 NANCY cedex
DDE	56	VANNES	8 rue du commerce BP 520 56019 VANNES cedex
DDE	58	NEVERS	2 rue des patis BP 69 58020 NEVERS cedex
CIFP	62	ARRAS	100 avenue Winston CHURCHILL BP 907 62022 ARRAS
CIFP	63	CLERMONT FERRAND	ZI du Brézet 45 rue Jules VERNE 63051 CLERMONT FERRAND
CENTRE ILE DE FRANCE CIFP de paris		Pôle recrutement – concours 2 rue Alfred Fouillée 75013 PARIS	
CIFP	76	ROUEN	Chemin de la poudriere BP 124 76122 LE GRAND QUEVILLY cedex

	Dept	Centre d'examen	Adresse
DDE	83	TOULON	244 avenue de l'infanterie de marine BP 501 83041 TOULON cedex 9
DDE	971	POINTE-A-PITRE - GUADELOUPE	Pointe Fouillole 97110 POINTE A PITRE
DDE	972	SCHOELCHER - MARTINIQUE	BP 7212 Pointe de Jaham 97274 SCHOELCHER cedex
DDE	973	CAYENNE	Rue du vieux port BP 6003 97306 CAYENNE cedex
DDE	974	ST-DENIS - LA REUNION	2 rue juliette Dodu 97706 St-DENIS messag cedex9
DDE	976	MAMOUDZOU	MAMOUDZOU BP 109 97600 MAYOTTE
DDE	02A	AJACCIO	Terre plein de la gare BP 408 20302 AJACCIO cedex

### III- COMPLEMENTS D'INFORMATION:

#### ■ Avertissement:

- Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique:  
*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :* « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».  
*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:* « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal:** «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».  
*Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal:* « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »  
*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :* « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »
- Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification:  
 Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

#### ■ La vérification des conditions d'inscription:

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que:

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription



•lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

#### **IV- ENGAGEMENT:**

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

#### **V - ENVOI DU DOSSIER:**

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

#### **VI - CONVOCATION AUX EPREUVES:**

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **8 jours** au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le bureau du recrutement et des concours ATET4 (voir adresse et numéro de téléphone ci dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres  
Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres (ATET 4)  
Concours interne pour le recrutement des inspecteurs du permis de conduire  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
tel: 01 40 81 65 41

#### **VII - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979):**

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

#### **Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury et les annales du concours IPCSR peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)), puis « nous rejoindre », « concours transports, équipement, mer et environnement » rubrique « s'informer » puis « documents téléchargeables ») ainsi qu'à la DDE /DDEA ou DRE ou au CIFP du lieu de résidence.

